



Droit des enfants placés en foyer

Par **pajaco45**, le **13/10/2008 à 18:00**

Bonjour, les enfants de mon mari ont été placés d'urgence dans un foyer à la suite de problèmes de comportement dangereux de leur mère. Mon mari ne les avait pas vu depuis 2 ans car leur mère ne voulait pas. Aujourd'hui, mon mari a repris contact avec eux et ne voudrait pas qu'ils retournent chez leur mère à la fin du placement. Comment doit-il agir ? Nous n'habitons pas dans la même région qu'eux. Doit-on prendre un avocat pour eux ? qui doit le demander ? à quel âge les enfants peuvent-ils avoir recours à cet avocat ? Tant de questions pour un problème si compliqué. * Merci pour vos éventuelles réponses

Par **lawyer 57**, le **13/10/2008 à 18:07**

Bonjour, Vous pouvez prendre un avocat si vous le souhaitez. En tout cas vous devez écrire au juge des enfants qui a pris cette décision pour lui exposer vos demandes. Vous pouvez même demander à le rencontrer. Voilà rnA bientôt

Par **pajaco45**, le **14/10/2008 à 14:27**

merci de votre réponse